

Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 2010

Projet des résolutions

Première Résolution

Approbation du rapport moral du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport moral du Conseil d'administration pour l'exercice 2009 et en avoir délibéré, approuve ledit rapport.

Deuxième Résolution

Approbation des bilans et compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, et en avoir délibéré, approuve le bilan au 31 décembre 2009 et le compte de résultat de l'exercice 2009 établis conformément aux normes comptables en vigueur.

Troisième Résolution

Approbation de l'affectation du résultat 2009.
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.
En conséquence, le déficit de l'exercice s'élevant à 33.130 € sera affecté sur le compte report à nouveau.

Quatrième Résolution

Approbation du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 612-5 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable.
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 612-5 du Code de commerce mentionnant l'absence de telles conventions.

Cinquième Résolution

Quitus aux dirigeants pour la gestion de l'exercice 2009.
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré, donne quitus aux Dirigeants de l'association pour la gestion de l'exercice 2009.

Sixième Résolution

Pouvoirs pour formalités.
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Septième Résolution

Cotisations 2010 et rémunérations au succès sur les projets.
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la grille des cotisations 2010 et celle des rémunérations au succès sur les projets qui restent identiques à celles de 2009.